

Chicoutimi, le 11 septembre 2015

Déposé le : 2016-06-08
N° de dépôt : CAT- 123
Secrétaire : A. Lavoie

Direction générale des affaires juridiques et parlementaires
ASSEMBLÉE NATIONALE
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^{ème} étage, bureau 3.55
Québec (Qc) G1A 1A3

Intervenant : Jacques Pelletier
411, rue Maria-Chapdelaine
Chicoutimi, Qc G7H 6J9
Profession : ingénieur et administrateur à la retraite
Membre fondateur et ex-président de l'ERD, parti politique à
Saguenay, pendant plus de 2 ans.

SUJET : Projet de loi privé – Modification au décret concernant le
regroupement des villes de Chicoutimi, Jonquière, La baie,
Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et Shipshaw.

RÉFÉRENCE : Partie 1, Gazette officielle du Québec, 22 août 2015, 147^{ème}
année, no 34, page 877, 42710. (Voir annexe C)

Aux membres de l'Assemblée nationale,

Par la présente, j'exhorte l'Assemblée nationale à ne pas adopter le projet de loi
cité en rubrique et ce, pour les raisons suivantes :

- **Processus démocratique non respecté**

La charte d'une Ville est un document des plus importants qui ne peut être
substantiellement modifié sans avoir recours à un processus démocratique
permettant à toute la population d'intervenir avant de présenter un projet de
loi qui modifie, comme dans ce cas-ci, la représentativité des
arrondissements et des districts et particulièrement dans le cas de
Saguenay, où on constate une non-unanimité au sein des membres du
Conseil de Ville pour appuyer un tel projet.

L'administration de la Ville de Saguenay aurait pu procéder, comme l'a fait
celle de Sherbrooke, en initiant un processus de consultation à ce sujet dès
le début de 2014. Au lieu de cela, le projet a été présenté en urgence le 3
août 2015. (voir résolution du Conseil, annexe D)

- **Représentativité inadéquate entre les districts et les
arrondissements**

Depuis 2005, le Ministre des Affaires municipale a approuvé, à trois reprises,
que la Ville de Saguenay conserve le statu quo quant à la distribution des
districts électoraux sur son territoire malgré des écarts entre le nombre
d'électeurs d'un district à l'autre qui dépasse largement les limites permises
par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En

effet, 15 districts sur 19 ne respectent pas les critères actuellement en vigueur (écart de + ou – 60%).

Considérant qu'un des principes fondamentaux de cette loi est la division du territoire en districts (Article 8) délimités de telle façon que « *le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts* » (Article 12), le projet de loi actuel ne permettra pas de régulariser suffisamment ces disproportions alors qu'il serait facilement possible de le faire.

À titre d'exemple, en se basant sur le nombre total de districts mentionné dans ce projet de loi privé, soit 15, la répartition la plus équitable des districts par arrondissement serait de 2 à La Baie, 7 à Chicoutimi et 6 à Jonquière. L'écart serait alors entre – 9 % et + 9 % pour tous les districts et ce, en respectant le plus possible l'esprit de l'article 11 de la Loi soit : « *Les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance* ». Afin d'assurer un nombre de conseillers suffisant pour l'arrondissement de La Baie, le projet de loi privé devrait faire mention du besoin de prévoir un conseiller qui siège au Conseil d'arrondissement mais qui ne siège pas au Conseil de Ville. Cette solution est utilisée par la Ville de Sherbrooke. Vous trouverez à l'annexe A un tableau illustrant la situation actuelle d'une part et, d'autre part, démontrant ce qu'il en serait si l'exemple que je viens d'utiliser était appliqué. L'annexe B est un exemple de la distribution possible des 15 districts.

- **Irrégularités administratives**

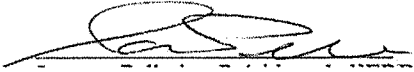
- Les conseillers et la population n'ont appris que le 3 août dernier, lors d'une réunion du Conseil de Ville de Saguenay, que les membres du Conseil devaient approuver immédiatement les grandes lignes du projet de loi privé (non encore écrit) cité en rubrique prétextant que les délais requis pour le présenter ne peuvent pas être prolongés. Vous avez donc en main un projet de loi dont le libellé n'a pas été approuvé par le Conseil de Ville.
- Le projet de loi mentionne « *qu'aux fins de l'application de l'article 12les districts électoraux seront délimités de façon à ce que, selon le document prévu à l'article 12.1 de cette même loi, le nombre d'électeurs de chaque district ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de chaque arrondissement par le nombre de district de l'arrondissement* ».

Or l'article dont la greffière veut faire mention est probablement l'article 12.0.1 et non 12.1 cet article traitant d'un tout autre sujet. De plus, l'article 12.0.1 traite de « *Tout district électoral servant uniquement aux fins de l'élection d'un conseiller d'arrondissement* », ce qui n'est pas l'objet du projet de loi présenté.

Tenant compte de ces observations, la Ville ne pourra pas rencontrer la norme de 15%, particulièrement pour les districts de La Baie où elle demande 3 districts. Il y a environ 14 800 électeurs dans l'arrondissement

de La Baie. La moyenne est donc de 4 930 électeurs par district si on compte 3 districts. Pour l'ensemble de la Ville de Saguenay et basé sur 15 districts, le nombre d'électeurs est d'environ 116 350 soit 7 750 électeurs par district. Il y aurait donc un écart moyen de plus de 36% entre le nombre d'électeurs pour les districts de La Baie et ceux des districts de Chicoutimi et Jonquière.

Espérant que ces éléments pourront être considérés dans votre décision d'approuver ou non ce projet de loi privé, nous vous prions d'agréer, membres de l'Assemblée nationale, l'expression de mes sentiments distingués.

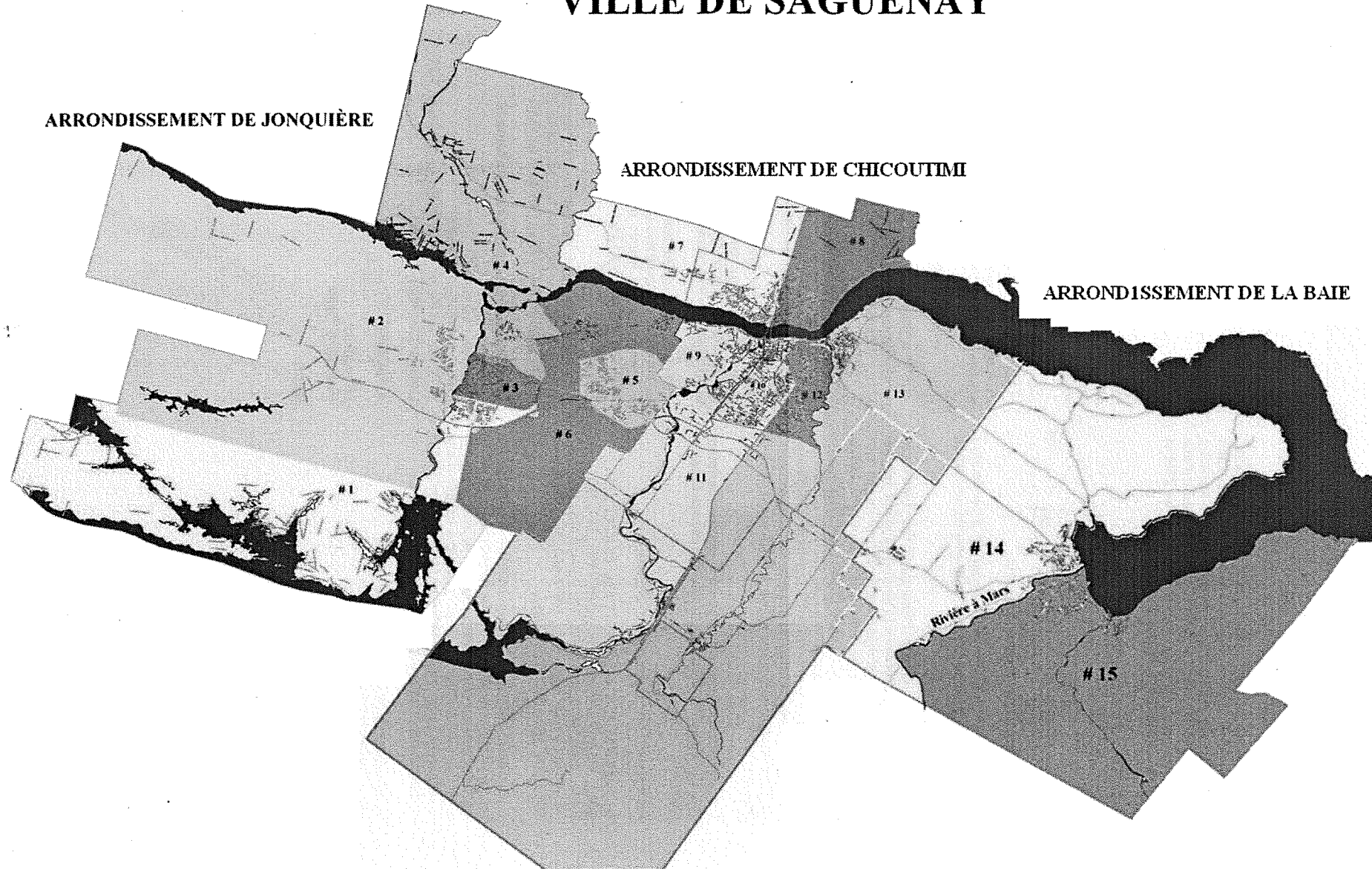


Jacques Pelletier
411, Maria-Chapdelaine
Chicoutimi (Québec)
G7H 6J9

418-696-2012
jacquespelletier5@videotron.ca

VILLE DE SAGUENAY							
Annexe A							
REDISTRIBUTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX							
Actuel				Proposé			
District	Nb électeurs	% écart p/r à la moyenne	Total et moyenne	District Voir note	Nb électeurs	% écart p/r à la moyenne	Total et moyenne
Jonquière							
1	2 146	-85,0%		1	7 568	-2,4%	
2	8 224	34,3%		2	8 378	8,0%	
3	5 895	-3,7%		3	8 349	7,6%	
4	7 423	21,2%		4	8 386	8,1%	
5	7 207	17,7%		5	7 644	-1,5%	
6	8 122	32,8%		6	7 685	-0,9%	
7	6 517	6,4%					
8	2 476	-59,6%					
			48 010				48 010
			8 001		Moyenne	3,2%	8 002
Chicoutimi							
9	1 988	-67,5%		7	7 322	-5,6%	
10	7 860	28,3%		8	7 095	-8,5%	
11	7 992	30,5%		9	7 821	0,8%	
12	7 111	16,1%		10	7 865	1,4%	
13	8 276	35,1%		11	8 053	3,8%	
14	8 928	45,8%		12	7 476	-3,6%	
15	6 613	8,0%		13	7 901	1,9%	
16	4 765	-22,2%					
			53 533				53 533
			8 692		Moyenne	-1,4%	7 648
La Baie							
17	5 269	-14,0%		14	7 108	-8,4%	
18	4 478	-26,9%		15	7 706	-0,7%	
19	5 067	-17,3%					
			14 814				14 814
			4 938		Moyenne	-4,5%	7 407
			116 357		Total		116 357
			6 124		Moyenne globale		7 757
Les couleurs correspondent à l'emplacement des districts sur la carte ci-attachée							
Réalisé par Jacques Pelletier le 31 août 2015							

VILLE DE SAGUENAY



Distribution possible avec 15 districts

Annexe B

la partie restante du lot 558.

Ce territoire comprend, pour le cadastre susmentionné, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 23 juillet 2015 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur de la rénovation cadastrale,
JEAN THIBAUT

4955

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2510

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 9 septembre et se terminera le 23 septembre 2015 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Joliette et comprend, en référence au cadastre suivant:

Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare:

les lots 1 à 65, 65A, 65B, 66, 67, 67A, 68 à 215, 215A, 216 à 325, 325A, 326 à 348, 348A, 349, 349A, 350, 350A, 351 à 366, 366A, 367 à 369, 369A, 370 à 374, 374A, 375 à 382, 382A, 383 à 405, 405A, 406, 572 à 580, 583, 586 à 588, 592 à 594, 596 à 598, 600 à 608.

Ce territoire comprend, pour le cadastre susmentionné, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 23 juillet 2015 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur de la rénovation cadastrale,
JEAN THIBAUT

4955

Projet de loi d'intérêt privé,
Avis de présentation d'un...

Ville de Saguenay

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée:

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a autorisé la présentation à l'Assemblée nationale du Québec d'un projet de loi d'intérêt privé demandant de modifier le Décret afin d'édicter que pour l'élection générale de novembre 2017 et les suivantes:

— le conseil de la Ville soit composé du maire et de 15 conseillers au lieu de 19 conseillers;

— chacun des trois arrondissements soit composé du nombre de conseillers de la Ville suivant:

Arrondissement	Nombre de conseiller de la Ville
Chicoutimi	6
Jonquière	6
La Baie	3

QU'aux fins de l'application de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2), les districts électoraux seront délimités de façon à ce que, selon le document prévu à l'article 12.1 de cette même loi, le nombre d'électeurs de chaque district ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de chaque arrondissement par le nombre de districts de l'arrondissement.

QUE ledit projet de loi est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, aux heures ordinaires de bureau soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante:

Direction générale des affaires juridiques et
parlementaires
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.55
Québec (Québec) G1A 1A3.

À SAGUENAY

La greffière,
CAROLINE DION

42710



VS-CM-2015-241

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le lundi 3
août 2015 - Un quorum présent.

**PROJET DE LOI PRIVÉ – MODIFICATION AU DÉCRET CONCERNANT LE
REGROUPEMENT DES VILLES DE CHICOUTIMI, DE JONQUIÈRE, DE LA BAIE, DE
LATERRIÈRE ET DES MUNICIPALITÉS DE LAC-KÉNOGAMI ET DE SHIPSHAW**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite que le conseil municipal soit
composé de 15 conseillers aux fins de l'élection 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour se faire et pour assurer une représentativité proportionnée il
est opportun que les arrondissements soient composés de 6 conseillers pour l'arrondissement
Chicoutimi, 6 conseillers pour l'arrondissement Jonquière et de 3 conseillers pour
l'arrondissement La Baie ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conserver les limites des arrondissements actuels
et que pour ce faire, l'obligation de proportionnalité prévu à l'article 12 de la *Loi sur les
élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2), devra être appliquée par
arrondissement plutôt que pour l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay demande à la Greffière de procéder à la rédaction d'un projet
de loi privé et de faire les démarches nécessaires afin qu'il soit présenté de manière à ce que la
Ville de Saguenay soit dorénavant et pour l'élection de 2017, composé de 15 conseillers;

ET QUE le nombre de conseillers par arrondissement soit fixé de la manière suivante à
savoir : 6 conseillers pour l'arrondissement Chicoutimi, 6 conseillers pour l'arrondissement
Jonquière et 3 conseillers pour l'arrondissement La Baie ;

ET QU'il soit permis à la Ville de Saguenay, afin de conserver les limites des
arrondissements actuels, d'appliquer la règle de la proportionnalité exigée par l'article 12 de la
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2), par arrondissement
plutôt que pour l'ensemble du territoire;

Adoptée à la majorité, les conseillers et conseillères Christine Boivin, Julie Dufour, François
Tremblay et Josée Néron ayant voté contre.
